

Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi trois décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 45

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme BONAMY - M. BOURGUIGNON - M. DEGOULET - M. DESVAGES - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOG - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. DAOUT - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. COOL - M. DESHAYES - M. GALLIER - M. GILAIN - M. GUILLOT - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN - Mme WASSNER.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241203-20241203_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception Syvedac Préfet : 09/12/2024

Affichage 09/12/2024 Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM - M. BERNARD - Mme COUE DA SILVA - M. LANDEMAINE - M. LE LAN - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MARIE - M. MONTONI - M RAVENEL - M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. LOUIS - Mme REVERT.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL - M. COUTANCEAU - Mme DIOUF - M. ESCACH - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. LANGLOIS - M. LESELLIER - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - Mme A. LAMY - M. RZEPECKI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

014-251402681-20241203-20241203_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

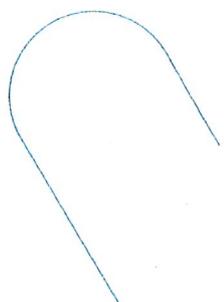
Affichage : 09/12/2024
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité préfectorale de Préséance 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org



Comité syndical du mardi 3 décembre 2024

7. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES RATIOS D’AVANCEMENT DE GRADE.

Le Comité syndical fixe, après avis du Comité social territorial (CST), les taux maxima de promotion par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

A ce titre, l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 11 décembre 2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade pour le SYVEDAC comme suit :

Lauréats d'examen professionnel	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
100 %	20 %	40 %	75 %

Le nombre de possibilités de nomination est fonction du ratio d'avancement fixé par l'assemblée délibérante.

Lorsque le nombre obtenu n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur.

A compter du 1^{er} février 2025 et dans le souci de favoriser le déroulement de carrière des agents, le SYVEDAC souhaite revoir les ratios d'avancement de grade.

A ce titre, il est proposé d'approuver pour le SYVEDAC les nouveaux ratios d'avancement de grade comme suit, sous réserve de l'avis favorable du CST du 30 janvier 2025 :

Lauréats d'examen professionnel	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
100 %	40 %	60 %	90 %

Les actes de gestion relatifs aux avancements et promotions sont pris en application de ces taux et dans le respect des lignes directrices de gestion qui posent comme critères : l'avis favorable de la hiérarchie et la valeur

professionnelle de l'agent établie au regard du compte-rendu d'évaluation professionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_07 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 3 décembre 2024

Il convient de délibérer afin d'actualiser, grade par grade, les taux de promotion d'avancement de grade pour le SYVEDAC. LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 522-27, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement ;

VU l'arrêté n°2022-25 fixant les Lignes Directives de Gestion du SYVEDAC à compter du 1^{er} avril 2022 ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable du comité social territorial du CDG14 du 30 janvier 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE de fixer à partir du 1^{er} février 2025, les ratios de promotion d'avancement de grade selon les taux présentés ci-après :

Au titre du choix, de la valeur professionnelle :

Catégorie : C			
Filières	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	90 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	90 %
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	90 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	90 %
	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	90 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 3 décembre 2024

Catégorie : B			
Filières	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	60 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	60 %
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	60 %
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	60 %

Catégorie : A			
Filières	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Attaché	Attaché principal	40 %
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	40 %

Au titre de l'examen professionnel :

Catégorie : A – B - C	Ratios
Lauréats à l'examen professionnel	100 %

DIT que, lorsque le nombre obtenu n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 3 décembre 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

4/4

